

## ***Résolution***

### ***Le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL),***

Vu la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ratifiée par le Grand-Duché de Luxembourg en date du 2 février 1989,

Vu la Déclaration et le Programme d'Action adoptés par la 4e Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995.

Vu le Plan d'Action 2000 adopté par le Gouvernement en Conseil en date du 26 mars 1997.

Considérant que tout signe de subordination de la femme à l'homme doit être fermement condamné,

Rappelant que le principe de l'égalité entre femmes et hommes est un principe fondamental reconnu aussi bien au niveau international qu'europpéen et national,

### ***demande aux responsables politiques:***

- d'adopter, notamment dans le cadre du débat autour du port du voile, une démarche globale de défense, de respect et de renforcement des droits de la femme,
- de veiller à ce que tout enfant ait accès à une éducation à la citoyenneté basée sur les droits de l'homme qui sont également les droits de la femme,
- de veiller à ce que la mise en oeuvre des programmes scolaires ne souffre aucune dérogation motivée par un quelconque précepte, qu'il soit religieux ou idéologique,
- d'oeuvrer activement à l'encontre de tout schéma de comportement, de tout préjugé et de toute pratique coutumière fondé sur l'idée de subordination de la femme à l'homme,
- de condamner tout système de valeurs visant à légitimer la domination masculine.

Luxembourg, le 26 avril 2004